



4 février 2021

Coronavirus (COVID-19)

Compensation des pertes financières des institutions sanitaires

Le Conseil d'Etat fixe un soutien financier exceptionnel de 64 millions de francs pour compenser une partie des pertes des hôpitaux, cliniques, établissements médico-sociaux (EMS) et autres institutions sanitaires causées par la crise sanitaire liée au COVID-19. 61 millions de francs seront financés par le canton dans le cadre du compte 2020. Le solde de 3.2 millions de francs est à la charge des communes. Cette somme vise notamment à couvrir le manque à gagner provoqué par la décision fédérale d'interdire les hospitalisations non urgentes, la sous-occupation de certains lits d'EMS ainsi que les surcoûts liés à la prise en charge des patients en raison du COVID-19.

Les institutions sanitaires ont fourni un effort important en 2020 pour prendre en charge les malades du COVID-19 tout en continuant à assurer des soins de qualité à la population. Elles ont notamment engagé du personnel supplémentaire et augmenté leurs achats de matériel de protection (masques, gants, surblouses, désinfectant).

Parallèlement, l'activité ordinaire des institutions sanitaires a été perturbée. Les prestations non urgentes des hôpitaux et cliniques ont été réduites, voire suspendues lors des vagues épidémiques. Les cliniques privées ont été appelées en renfort pour décharger l'Hôpital du Valais et l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais. Dans certains EMS, des lits sont vides en raison notamment de décès et de la suspension temporaire des admissions.

Les efforts importants consentis par les institutions sanitaires ont un coût qu'elles ne peuvent assumer seules. Dans le domaine hospitalier, la participation du canton aux coûts supplémentaires et au manque de recettes engendrés par l'ensemble des mesures s'élève à 53.5 millions de francs, dont 41.5 millions pour l'Hôpital du Valais et 6.4 millions pour l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais. Le solde concerne les cliniques de Valère et CIC Saxon, les cliniques bernoise, genevoise et lucernoise de Montana, la clinique romande de réadaptation et la Leukerbad Clinic. Les compensations financières des EMS et des foyers de jour sont, quant à elles, estimées à 10,5 millions de francs. Ce montant est réparti entre le canton (70%) et les communes (30%).

Pour le canton, les dépenses supplémentaires engendrées par la pandémie pour les hôpitaux, cliniques, EMS et autres institutions sanitaires sont ainsi estimées à 61 millions de francs. Une partie, soit 30.7 millions de francs, peut être couverte par le reliquat budgétaire du Service de la santé publique. Le dépassement de crédit de 30.2 millions de francs sera présenté au Parlement dans le cadre du compte 2020. Le solde de 3.2 millions de francs est à la charge des communes.

Ce montant permet de donner aux établissements sanitaires les garanties nécessaires pour assurer leur fonctionnement à moyen et long terme. Le Conseil fédéral ainsi que les assureurs-maladie s'étant positionnés sur une non-entrée en matière pour leur indemnisation, le canton du Valais prend ces montants à sa charge, conformément à la législation cantonale qui lui permet de subventionner les institutions sanitaires dans cette situation exceptionnelle.